



Pour une augmentation collective et pérenne des salaires à la Sécu ! La CFDT agit sans relâche !

Le 17 février s'est tenue la 3ème séance de négociation Salaires 2022.

L'employeur a présenté un projet d'accord Salaires sur la base d'une **enveloppe financière supplémentaire de 20 millions d'euros** autorisée par les Pouvoirs Publics avec un fléchage sur :

- une mesure bas salaires de SMIC à SMIC +15% (15 millions d'euros)
- deux mesures de primes ciblées (5 millions d'euros).

Les mesures proposées par l'employeur

Un réhaussement des plafonds des niveaux des 4 grilles de classification.



Les coefficients maximums de chaque niveau seraient réhaussés de l'équivalent de 2 pas de compétences.

Exemple : le maximum du niveau 3 actuellement à 337 points passerait à 351 points (+14 points); celui du niveau 5A à 432 points passerait à 456 points (+24 points).

Une prime non pérenne de mobilité fonctionnelle sans changement de niveau.



Elle correspondrait à un demi-mois de la rémunération de base.

Une prime non pérenne de formateur occasionnel.



Elle correspondrait à un équivalent de 7 points par mois dans la limite de 6 mois maximum par année civile.

Un complément mensuel de rémunération pour les "bas salaires".



Ce serait l'attribution de points supplémentaires pour les salariés rémunérés jusqu'à SMIC +15 % sur 7 paliers avec une dégressivité de 2 points.

Rémunération de référence en points *	Complément mensuel de rémunération en points
Moins de 222	14
222 à 226,99	12
227 à 232,3	10
232,4 à 237,99	8
238 à 243,9	6
244 à 249,99	4
250 à 254,6	2

Au sujet du complément mensuel "bas salaires", la **CFDT** a porté une revendication de 14 paliers avec une dégressivité de 1 point.

Par ailleurs, la **CFDT** a revendiqué que les 20 millions d'euros soient exclusivement fléchés sur la mesure "bas salaires".

Sur le complément mensuel "bas salaires", l'employeur s'engage à étudier un nombre de paliers plus élevé.

La **CFDT** a rappelé à l'employeur qu'elle était favorable à une mesure bas salaires, tout en constatant que son périmètre était trop restrictif en se limitant à SMIC +15%.

La CFDT a indiqué qu'une mesure collective pérenne devait impérativement se cumuler à cette dernière.

Sans relâche, la CFDT agit pour obtenir une augmentation collective et pérenne pour tous les salariés de la Sécurité Sociale.

C'est pour cela que la CFDT a de nouveau interpellé notre ministre de tutelle, Olivier Véran par courrier le 21 février !

Les Pouvoirs Publics doivent entendre et répondre à cette revendication légitime !

Sans augmentation collective pérenne, la CFDT n'engagera pas sa signature !

*Rémunération de référence en points = coefficient de qualification, les points d'expérience et de compétences [y compris les points supplémentaires attribués au titre du protocole d'accord du 31 décembre 2008], ainsi que la mesure salariale issue du protocole d'accord du 10 avril 2013.

Flashez pour plus d'info CFDT



Fédération CFDT PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI

Retrouvez-nous sur : @CFDTsecuritesociale